



CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 / 2022

Consortium Formation Professionnelle FCIL-AQUITAPRO

Convention de partenariat entre le lycée Gustave Eiffel, établissement coordonnateur, représenté par son Proviseur Monsieur Laurent LEN et dénommé « Formation Complémentaire à l'International »

et

le lycée Vaclou Havel à Belles
représenté par son Proviseur Novineur Brus Ballarine
dénommé « lycée d'origine »

Article 1: Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat pour déployer la mobilité à l'étranger des jeunes ayant validé dans leur lycée d'origine, soit un baccalauréat professionnel, soit un BTS, soit une mention complémentaire.

<u>Article 2</u>: Engagement des partenaires

A - La FCIL du lycée Gustave Eiffel

- Coordonne la mise en œuvre pédagogique de la FCIL;
- Assure le suivi administratif et financier des dossiers des étudiants ;
- Propose des outils numériques de formation en ligne ;
- Désigne un référent linguistique pour chaque jeune ;
- Organise des séminaires de regroupement.

B - le lycée d'origine

- Échange avec le coordonnateur pour l'aider dans la mise en œuvre du projet ;

















- Assure la promotion du dispositif de mobilité auprès de ses élèves ;
- Accompagne les apprenants dans l'élaboration de leur candidature ;
- Désigne un tuteur (professeur référent et /ou DDFPT) qui s'engage également à participer au jury final.

Article 3: Mobilisation des moyens

A - Par l'établissement d'origine

L'établissement d'origine accueille ses anciens élèves au sein du service de restauration et d'hébergement dans la mesure des places disponibles. Les frais de restauration et d'hébergement sont à la charge des jeunes.

Si, l'accueil sur le site est possible, l'établissement d'origine met à disposition du jeune :

- Les outils numériques permettant d'effectuer un travail à distance.

B - Par la FCIL

Le lycée Gustave Eiffel est le support pédagogique et financier de la FCIL.

Il engage les dépenses selon les procédures réglementaires de la comptabilité publique :

- Paie les bourses ;
- Délivre les ordres de mission ;
- Assure le financement des déplacements et de l'hébergement lors des visites en entreprises dans la limite des crédits disponibles.

Article 4 : Durée

NOUVELLE-AQUITAINE

La durée de cette convention de partenariat est fixée pour une durée d'une année scolaire reconductible une fois par tacite reconduction.

2